

République française  
.....  
Département de la  
Haute-Savoie  
.....  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
.....  
**Commune de  
CERVENS**

**Convocation**  
du 07/06/2024

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : - 13  
Quorum : ----- 07  
**Présents :** --- 10  
  
Absents : ----- 03  
Pouvoirs : ----- 01  
Votants : ----- 11

**VOTE**

Pour : ----- 11  
Contre : ----- 00  
Abstentions : -- 00

**Personnel  
communal**

**Délibération  
N°2024-22**

**Délibération Certifiée  
exécutoire,**

Télétransmise

Le : 14/06/2024

Reçue en Préfecture

Le : 14/06/2024

Mise en ligne sur le site  
de la commune

Le : 14/06/2024

**Gil THOMAS, Maire**



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CERVENS**

**SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024 à 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre le onze juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Etaient présents :** CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge / NOEL Ruta/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents :** Linda SANDRAL / Sophie KELLER / Coralie DECOMBARD

**Pouvoirs :** Linda SANDRAL à Serge LEYDIER

**Secrétaire de séance :** Mme Ruta NOEL

**OBJET :** Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dans les services de restauration scolaire et garderie périscolaire pour la rentrée 2024/2025.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3- 2<sup>e</sup> alinéa,

Vu le décret 85.1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision de la rentrée scolaire 2023-2024 il est nécessaire de renforcer les services de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité en application de l'article 3-2<sup>e</sup> de la loi 84-53 précitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur le rapport de monsieur le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité ;

⇒ DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité sur une période de dix mois et cinq jours en application de l'article 3-2<sup>e</sup> de la loi 84-53 précitée. A ce titre seront créés au maximum deux emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents polyvalents en restauration scolaire et garderie périscolaire.

⇒ INDIQUE que monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

⇒ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

La secrétaire  
**Ruta NOEL**

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14/06/2024

ID : 074-217400530-20240611-DE2024\_22-DE